



Pas-de-Calais

Le Département

Publication électronique : le 8 Aout 2025

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D242
sur le territoire de la commune de WIMILLE
hors agglomération**

**MANIFESTATION
Grande braderie Gigamic
du 30 août 2025 au 31 août 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 10/12/2024, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 06/08/2025, par laquelle GIGAMIC fait connaître le déroulement de la Grande braderie Gigamic, les 30 et 31 août 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette Braderie va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D242, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents, à savoir :

- **Limitation de vitesse à 50 km/h,**
- **Limitation de vitesse à 30 km/h,**
- **Interdiction de dépasser,**
- **Interdiction de stationner sur accotements,**

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne-sur-mer,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D242 du PR 6+0 au PR 7+0 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIMILLE, du 30 août 2025 au 31 août 2025, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus, la circulation sera restreinte. Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions, à savoir :

- **Limitation de vitesse à 50 km/h,**
- **Limitation de vitesse à 30 km/h,**
- **Interdiction de dépasser,**
- **Interdiction de stationner sur accotements,**

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et la responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la manifestation et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
 - Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 7 août 2025



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES